COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pyrénées Catalanes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE SERVICE : MAITRISE D'ŒUVRE REMPARTS DE MONT-LOUIS

Séance du 2 novembre 2026
Dûment convoqué le mardi 27 octobre 2026

En l'an 2026, le lundi 2 novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.
Présents (23 titulaires et 2 suppléants) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, P. BLANQUE, N. BRUSCHET (suppléante), P. CAMPS, P. ESCARO, J-L FOUIN, M. GARCIA, P. GAUX, A. HUG, S. CREMADES (suppléant), J-D LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.
Absents (5) : B. AUXACH, M. BLANC, M. BLANIC, S. GAUMOND, C. LANDRIEU.
Pouvoirs (6) : M. BATLLO (à A. HUG), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J-M LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY) C. PETRIEUX (à M. POUDADE), G. PEYRE (à M. LEBECQ), M. RIFF (à L. BISSIRIEIX).

Secrétaire de séance : P. BLANQUE
Acte n° : CCPC-2026-306-02

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le marché de service correspondant est non alloti.

Montant estimatif du marché : 66 500,00 € HT.

Le délai d'exécution du marché de 36 mois.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 10 août 2026

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 9 octobre 2026 à 12h, et 5 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120 jours) ;

VU les critères de sélection suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20261102-CCPC2026306-02-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	*Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
2	Valeur technique	50
2.1	Qualité et Qualification du candidat ou de l'équipe candidate	10
2.2	Références fournies dans la réalisation de projet similaire	10
2.3	Méthode de travail et organisation mises en place pour exécuter la mission	20
2.4	Description des options environnementales envisagées	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 26 octobre 2026 ;

Classement	Nom	Note	Prix TTC	Prix HT
1	OLIVIER WEETS ARCHITECTE	94,77	76 950 €	64 125 €
2	LYMPIA ARCHITECTURE	93,00	70 440 €	58 700 €
3	LETELLIER ARCHITECTES	87,61	78 949.80 €	65 791.50 €
4	AEDIFICIO	86,47	84 930 €	70 775 €
5	Sarl Auriol Architecture et Patrimoine	80,62	91 200 €	76 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition de la commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus et d'attribuer le marché à l'entreprise : OLIVIER WEETS ARCHITECTE pour le montant d'offre de 64 125 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Pierre BATAILLE.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES
La Quillane
66210 LA LLAGONNE
04.68.04.49.86

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20261102-CCPC2026306-02-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.